COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

Le président de la 3ème chambre

Vu le code de justice administrative, notamment le deuxième alinéa de l'article R 611-10,

DECIDE:

Article 1er : Délégation est donnée au président assesseur et rapporteurs suivant:

-M. Pierre Bentolila, président assesseur,
-Mme Karine Beltrami, première conseillère,
-Mme Nadia El Gani-Laclautre, conseillère

pour accomplir la mesure d'instruction prévue à l'article R.611-7 du code de justice administrative ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M.Pierre BENTOLILA, Mme Karine BELTRAMI et Mme Nadia EL GANI-LACLAUTRE et sera affichée dans le hall de la Cour ;

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2022

Le président de chambre,

Eric REY-BETHBEDER

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE